

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée Générale afin de soumettre à votre approbation dix résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant les activités et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dont il ressort un bénéfice de 17 389 692,88 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 38 643 €.

La **deuxième résolution** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, comptes qui font apparaître un résultat net part attribuable aux actionnaires de Samse de 27 307 696 €.

2 - Affectation du résultat et fixation du dividende

La **troisième résolution** décide de l'affectation du résultat et du montant du dividende.

Le Directoire propose à l'Assemblée de verser, au titre de l'exercice 2010, un dividende de 2 € par action.

Ce dividende pourrait être versé le 21 juin 2011 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2010, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du report à nouveau de l'exercice antérieur de 7 684 649,32 €
- du bénéfice de l'exercice de 17 389 692,88 €
- du prélèvement au titre de la reconstitution de la réserve légale de 1 599,70 €

s'élève à 25 072 742,50 €.

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 6 916 168,00 € et le solde du bénéfice distribuable sera inscrit au report à nouveau.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 15-3-2° du Code général des impôts.

Cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés par Samse au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende * |
|----------|-------------|
| 2007 | 2,20 € |
| 2008 | 1,80 € |
| 2009 | 1,80 € |

*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu est éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

3 - Approbation des conventions et engagements réglementés

La **quatrième résolution** vise à approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

4 - Autorisation à donner au Directoire pour racheter des actions de la société

Par la **cinquième résolution**, le Directoire vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec pour objectifs : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions rachetées pourraient être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire d'opérer sur les actions de la société par la 6^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Une information complémentaire sur les programmes de rachat d'actions de votre société est donnée au chapitre 3.11 du Document de Référence.

Pour la mise en place de l'autorisation, le Directoire vous propose de fixer à 120 € le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2010, est sollicitée pour une durée de 18 mois.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

5 - Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'annuler ses propres actions

La **sixième résolution** a pour objet, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2010 par le vote de sa 17^{ème} résolution.

6 - Autorisation donnée au Directoire de procéder à une attribution gratuite d'actions

La **septième résolution** vise à autoriser le Directoire à procéder au profit de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 10 % du capital social de la société au jour de l'Assemblée et au jour de l'utilisation de la délégation par le Directoire. Le nombre maximum d'actions à attribuer pourra être fixé à 10 000.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins deux ans, et ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de l'attribution définitive desdites actions. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Le Directoire devra déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 38 mois.

7 - Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social

Par sa **huitième résolution**, le Directoire vous propose d'étendre l'objet social de la société à « la conception, l'exploitation et la production d'électricité issue des Energies Renouvelables » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

8 - Mise en harmonie des statuts avec les modifications législatives et réglementaires et adoption des nouveaux statuts

Par sa **neuvième résolution**, le Directoire vous propose d'adopter les nouveaux statuts de la société qui ont fait l'objet d'une refonte aux fins d'harmonisation avec les modifications législatives et réglementaires, notamment sur les points suivants :

- Pouvoir utiliser le formulaire de vote électronique en cas de vote à distance ou de vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions prévues par la réglementation.
- Ramener à trois jours au lieu de cinq le délai d'inscription en compte des actions pour pouvoir avoir accès à toute Assemblée.
- Pouvoir participer à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication.

- Permettre à tout actionnaire de participer à toute Assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

- Permettre aux membres du Conseil de Surveillance de participer à des délibérations par des moyens de visioconférence.

- Attribuer compétence au Directoire pour l'émission d'obligations.

- Renforcer, conformément aux préconisations de l'AMF, la transparence des prises de participation dans le capital de notre société.

9 - Pouvoirs

La **dixième résolution** est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.